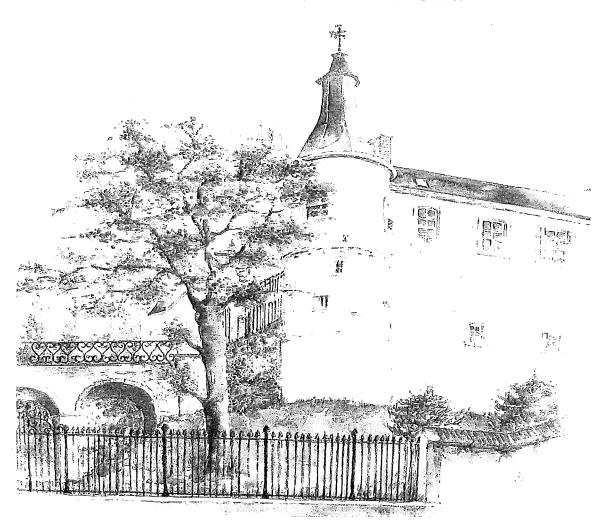
Administration de la Donation Royale

Régie de Villers-sur-Lesse

CATALOGUE

de la vente publique par soumissions

DES COUPES DE BOIS DE L'ORDINAIRE 2021



DANS LE DOMAINE DE LA DONATION ROYALE

ADJUDICATION du jeudi 3 décembre 2020

FRAIS: 5%

Le 3 décembre 2020 à 10 h.30', au Château de Villers-sur-Lesse, le Régisseur et le Comptable de la Donation Royale procéderont, en séance publique à l'OUVERTURE DES SOUMISSIONS reçues pour la vente des coupes ci-après désignées, aux clauses et conditions du cahier des charges ci-annexé.

LOT	Туре	Triage	Lieu-dit	Essence	Nombre	Volume (m³)	Type coupe
				CHS	61	79,5	
		Ciergnon/Villers-sur-		FRE	5	7,2	F.C.
LOT 1	Feuillus	Lesse	Entre deux Ciergnon	MER	1	0,6	ECL
		:		Total	67	87,3	
				CHS	100	125,3	
		~ .cc /o.c	G. / .	FRE	15	18,5	F.C.1
LOT 2	Feuillus	Fenffe/Montgauthier	Strépisse	CHR	12	17,2	ECL
				Total	127	161,0	
LOT 3	Feuillus	Fenffe/Montgauthier	Les Solins	CHS	59	60,3	ECL
LOT 4	Feuillus	Jamblinne/Villers- sur-Lesse	Trinard	CHS	51	65,3	ECL
LOT 5	Feuillus	Jamblinne/Villers- sur-Lesse	Fontaine à la Racine	CHS	71	99,8	ECL
				CHS	103	213,8	
				ERP	1	1,1	
				ERS	6	6,6	
LOT	Fauillia	Canzinna	Bois de Sanzinne	FRE	5	7,7	ECL
LOT 6	Feuillus	Sanzinne	Bois de Sanzinne	HET	9	14,7	LCL
				TIL	2	2,7	
				BOU	1	1,9	
				Total	127	248,5	
				CHS	165	298,0	
LOT 7	Feuillus	Custinne	Vieux pays	HET	6	11,3	ECL
				Total	171	309,3	
				CHS	332	368,9	
				ERC	2	1,8	
				ERS	5	4,1	
LOT	Feuillus	Ferage/Hour	Lahimont	FRE	3	2,7	ECL
LOT 8	reumus	rerage/nour	Lammont	HET	1	1	LCL
				MER	32	32	
				BOU	1	1,1	
				Total	376	411,6	
			Chemin des	MLZ	44	50,1	
LOT 9	Résineux	Fenffe/Montgauthier	combes/Parc de	ABG	9	24,4	ECL
			Fenffe	Total	53	74,5	
LOT 10	Résineux	Fenffe/Montgauthier	Namorimont et Barseigne	DOU	32	41,2	ECL
				EPC	251	422,9	
				EPC bordures	28	75,7	
LOT 11	Résineux	Fenffe/Montgauthier	Sur Barseigne	EPC scolytés	75	100	MAB
				EPC chablis	21	29,3	
				Total	375	627,9	

LOT	Пуре	Tirlage	Lieu-dit	Essence	Nombre	Volume (m³)	Type coupe
				EPC	133	291,1	•
LOT 12	Résineux	Jamblinne/Villers- sur-Lesse	Gagnage Englebert	EPC scolytés	17	32,6	МАВ
				Total	150	323,7	
				EPC	243	385,2	
				EPC bordures	37	76,3	MAB
LOT 13	Résineux	Jamblinne/Villers- sur-Lesse	Spinaimont	EPC scolytés	68	90,2	
		Sui-Lesse		Douglas bordures	10	15,1	ECL
				Douglas	43	73,1	
				Total	401	639,9	
				EPC	432	428,1	
LOT 14	Résineux	Jamblinne/Villers-	Canardière/Warchat	EPC scolytés	61	54,1	МАВ
20721		sur-Lesse	Sanaraiere, Warenac	EPC bordures	9	18,9	141713
				Total	502	501,1	
				DOU	347	551,8	
				DOU Bordures	63	128,8	МАВ
				DOU secs	10	13,9	
				DOU	49	65,2	
LOT 15	Résineux	Jamblinne/Villers- sur-Lesse	Bonniers	DOU Bordures	23	40	ECL
		00. 1000		EPC	298	369,8	
				EPC bordures	55	93,6	MAB
				EPC scolytés	21	29,4	
				Total	866	1292,5	
			•	DOU	283	435,7	
LOT 16	Résineux	Jamblinne/Villers- sur-Lesse	Montants	DOU Bordures	16	27,1	MAB
		301 10330		DOU	48	69,6	ECL
		***************************************		DOU	347	532,4	
LOT 17	Résineux	Jamblinne/Villers- sur-Lesse	Montants	DOU	11	56,6	ECL
				ABG	60	125,2	
LOT 18	Résineux	Sanzinne	Bois de Sanzinne	ABG chablis	13	22,3	MAB
20. 10	TOTTICUA	Ganzanic	DOIS GE SUITZITITE	ABG bordures	11	34,7	IAIVD
				Total	84	182,2	

LOT	Туре	Triage	Lieu=dft	Essence	Nombre	Volume (m³)	Туре соире				
				ABG	79	153,6					
LOT 19	Résineux	Sanzinne	Parc du Golf	ABG bordures	19	39,2	МАВ				
			d'Ardenne	DOU	1	1,3					
				Total	99	194,1					
				MLZ scolytés	20	16,1	ECL				
				MLZ	52	28,4					
LOT 20	Résineux	Sanzinne	Quewisse	ABG chablis	16	27,5					
				ABG	65	115,5	MAB				
				ABG bordures	9	23,7					
				Total	162	211,2					
				DOU	36	93,8					
			laudinat	DOU bordures	1	3,6	ECI				
						·	Jardinet	DOU chablis	1	2,3	ECL
				ABG	3	6,6					
				DOU	6	32,5					
LOT 21	Résineux	Sanzinne		DOU	28	63,5					
				DOU bordures	3	8,3					
		Peuplement d'é	Peuplement d'élites	ABG	12	24,6	ECL				
			i suprement a entes	PNO	2	1,7					
				PNO bordures	1	2,1					
				Total	93	239					
				EPC	67	277,8					
LOT 22	Résineux	Custinne	Ronde Haie	EPC bordures	21	83,3	МАВ				
				Total	88	361,1					

CAHIER DES CHARGES

POUR LA VENTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2021

I.ADJUDICATION

- <u>Art 1.-</u> Les coupes seront adjugées par lots d'arbres sur pied, sans garantie de nombre, de cubage, d'essence, d'âge ou de qualité (voir article 30).
- Art 2.- Les lots sont exposés en vente par voie de soumissions cachetées. Nul ne pourra être désigné comme adjudicataire s'il est en retard de paiements pour des achats de bois antérieurs à moins qu'il ne s'acquitte, séance tenante, de ses dettes (intérêts compris) et de la somme à payer au comptant pour les lots dont il pourrait être retenu comme adjudicataire. En outre, à défaut de payer, séance tenante, le montant total de ses achats, en numéraire ou par remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge, il devra fournir au moment de la vente, une promesse de garantie bancaire, émanant d'une institution publique belge ou d'une banque belge, couvrant au moins le solde après paiement du comptant.

Pour être valablement reçues, les soumissions doivent être exprimées en euros. Elles seront, le cas échéant, d'office arrondies à l'euro supérieur.

- Art 3.-. Les adjudications sont prononcées sous réserve d'approbation par l'Administrateur délégué. Celle-ci interviendra, au plus tard, le quinzième jour ouvrable qui suivra celui de l'adjudication. En conséquence, les adjudicataires resteront liés jusqu'à ce jour. Il suffit que l'approbation soit donnée dans le délai indiqué, sans pour cela que la notification doive avoir lieu dans ce délai.
- Art 4.- Le Comptable du Domaine peut exiger à tout moment la constitution d'une caution solidaire domiciliée dans le Royaume et à agréer par le Régisseur ou d'un cautionnement de banque dont il fixera souverainement le montant.

Les cautionnements devront être renforcés ultérieurement si le Comptable du Domaine l'exige.

Faute de satisfaire dans la quinzaine, à la demande qui en sera faite par lettre recommandée à la poste par le Comptable et tendant soit à la constitution d'une caution, soit au renforcement du cautionnement, l'intégralité du prix de la vente deviendra immédiatement exigible.

Art 5.-

- B. Pour les lots adjugés à des assujettis tenus au dépôt d'une déclaration à la T.V.A., outre le prix d'adjudication, il doit être payé :
 - 5% de ce prix pour couvrir tous les frais quelconques ;
 - 2% de ce prix augmenté des charges et autres prestations imposées à l'adjudicataire.

Ce tantième constitue, dans le cadre de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée, le remboursement forfaitaire des taxes payées en amont par la Donation Royale en tant que producteur forestier. Les assujettis tenus au dépôt d'une déclaration périodique, sont en outre débiteurs envers l'administration de la T.V.A., d'une taxe de 4% calculée sur le prix principal augmenté des frais et sur les charges éventuelles. Ils incluent cette taxe dans leurs déclarations périodiques.

B. Pour les lots adjugés à des particuliers (non assujettis), les dispositions du Code de la T.V.A. ne trouvent pas leur application. Dans ce cas, l'acheteur n'est redevable que du tantième de 5% pour frais.

Art 6.- Les paiements se feront de la manière suivante :

- B. Le tantième de 5% de frais, au comptant ;
- 2. Le prix principal:
 - A) Prix non supérieurs à 1.250 €; au comptant.
 - B) Prix supérieurs à 1.250 € et non supérieurs à 2.500 € ; 1.250 € au comptant et le surplus trois mois après la date d'adjudication.
 - C) Prix supérieurs à 2.500 € et non supérieurs à 5.000 € ; 1.250 € au comptant et le surplus en deux termes égaux payables respectivement trois et six mois après la date d'adjudication.
 - D) Prix supérieurs à 5.000 € et non supérieurs à 12.500 € ; 1.875 € au comptant et le surplus par quarts payables respectivement deux, quatre, six et huit mois après la date d'adjudication.
 - E) Prix supérieurs à 12.500 € ; 2.500 € au comptant et le surplus par quarts payables respectivement deux, quatre, six et huit mois après la date d'adjudication.

En pratique, les échéances de paiement seront fixées au premier jour du mois qui suit la date d'expiration du terme. Les échéances des paiements à terme des lots adjugés sous réserve, puis approuvés ultérieurement, seront ramenées aux dates des paiements fixées ci-dessus.

Le tout sous réserve des articles 9, 10 et 15 ci-après qui ont la priorité.

- 3. Le tantième de 2% (T.V.A.) sera payable de la manière suivante :
 - B) au comptant : 2% d'un montant comprenant la partie payable au comptant du prix principal augmenté des 5% dus pour frais sur la totalité du prix principal.
 - B) Aux échéances fixées ci-dessus : 2% des termes nets du prix principal.
- Art 7.- Les prix dus par un même adjudicataire seront totalisés et le total servira à déterminer la modalité du paiement.

Seront considérés comme étant faits <u>au comptant</u>, <u>les paiements</u> <u>effectués dans les quinze jours de la date de réception de la notification d'approbation.</u>

Art 8.- Tous les paiements doivent être effectués au compte des chèques postaux IBAN BE49 0000 0193 7471 – BIC : BPOTBEB1XXX de la Donation Royale, Régie de Villers-sur-Lesse.

La date de paiement est celle à laquelle le virement est exécuté à l'office des chèques postaux à Bruxelles et porté au crédit du compte du Domaine ou celle du jour du versement en espèces à un bureau de poste.

Si les paiements ne sont pas faits aux échéances fixées, les sommes dues produiront de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux légal, à partir du jour de l'échéance. Pour ce calcul de l'intérêt, chaque mois est compté pour trente jours. L'intérêt se compte par mois, toute fraction de mois étant négligée. La base de l'intérêt est arrondie à l'euro supérieur et le résultat à l'euro supérieur.

En cas de retard de paiement, le Régisseur s'opposera à l'enlèvement de tout bois jusqu'à ce que l'adjudicataire se soit mis en règle.

Art 9.- En ce qui concerne l'enlèvement de son lot, ou de l'ensemble des lots dont il est question à l'article 7 premier alinéa, l'adjudicataire devra avoir payé l'entièreté du montant dû, le cas échéant T.V.A comprise, ou déposé une caution bancaire en bonne et due forme, couvrant l'entièreté des paiements.

Jusqu'à ce que l'adjudicataire soit en règle, il lui sera interdit d'enlever ses bois. Le Régisseur pourra, en outre, lui défendre de vidanger quelque lot que ce soit faisant partie de la présente vente ou d'une vente antérieure.

Art 10.- Si l'adjudicataire reste en défaut de fournir les cautions ou les cautionnements prévus par les articles 4 et 9, ou s'il reste en retard de payer les frais ou une partie du prix, la Donation Royale aura la faculté de prononcer la résolution de plein droit de la vente en tout ou en partie, par le seul fait de l'inexécution ou de l'échéance du terme sans mise en demeure, sans intervention de Justice et sans autre formalité que la notification de cette résolution à l'adjudicataire par lettre recommandée.

Dans la mesure où la vente aura été résolue, les bois restant en forêt, abattus ou non, rentreront de plein droit dans la propriété de la Donation Royale, sans indemnité pour l'acquéreur du chef des frais d'abattage éventuels.

La Donation se réserve de préférer à la résolution, la réadjudication sur folle enchère de tout ou partie des bois restant en forêt, abattus ou non, pareillement de plein droit, par le seul fait de l'inexécution ou de l'échéance du terme et sans mise en demeure.

Cette revente sera faite par la Donation Royale, aux frais, risques et périls et responsabilités du défaillant. Celui-ci ne pourra aucunement bénéficier de cette revente et l'excédent, s'il y a lieu, appartiendra à la Donation Royale à titre de dommages-intérêts et sans que le défaillant puisse prétendre à une indemnité du chef des frais d'abattage éventuels.

L'acquéreur en défaut sera tenu envers la Donation Royale de la différence en moins entre le montant de son offre et celui de la seconde adjudication. Cette différence sera exigible dans les huit jours et sera recouvrée par voie de contrainte, comme en matière domaniale. L'obligation des cautions s'étendra aux sommes dont l'acquéreur en défaut pourra être ainsi redevable.

Le tantième stipulé à titre de frais éventuellement versé par l'acheteur restera acquis, dans tous les cas, à la Donation Royale.

Le parterre des coupes comprenant les lieux de dépôts désignés dans la forêt ne sera point considéré comme le chantier ou le magasin des adjudicataires et les bois qui s'y trouvent déposés pourront par la suite être retenus en cas de faillite.

<u>Art 11-</u> Les adjudicataires qui désireront obtenir un extrait du procès-verbal d'adjudication et de l'acte de cautionnement, devront se le procurer à leurs frais. Par frais, on entend ici le droit de timbre et 2.5 € par page d'imprimé ou d'écriture.

Il leur sera délivré gratis un exemplaire du cahier des charges imprimé sur papier non timbré.

Art 12.- Toutes les communications et notifications seront valablement faites par pli recommandé. Le dépôt du pli à la poste vaudra notification à partir du lendemain.

II. EXPLOITATION

<u>Art 13.-</u> Les adjudicataires ne pourront, à peine d'être considérés comme délinquants, commencer l'exploitation de leurs coupes avant d'avoir obtenu, à cet effet, un permis d'exploitation qui sera délivré par le Régisseur. Le permis d'exploitation sera délivré d'office, dans les dix jours de la notification d'approbation, dès réception des cautions et paiements à effectuer au comptant.

Le permis sera visé par le garde du triage préalablement à l'exploitation.

L'enlèvement ne peut en aucun cas commencer sans que, soit la totalité des paiements dus soit parvenue sur le compte de la Donation Royale, soit qu'une caution bancaire en bonne et due forme, couvrant l'entièreté des paiements ait été réceptionnée par elle (voir aussi article 9).

Art 14.- Les adjudicataires ne pourront commencer l'abattage sans avoir avisé le garde du triage deux jours à l'avance. Sauf mention contraire dans les conditions particulières,

l'abattage et la vidange, y compris des dépôts, devront être terminés pour le 31 mars 2022,

pour les bois vendus abattus et débardés, le délai de vidange est fixé au 1er avril 2021.

Sauf dans les mises à blanc et aux endroits autorisés par le Régisseur, les exploitations feuillues seront suspendues du 1 avril au 30 juin. Il en sera également ainsi les jours de battues et les 5 jours précédant cette date.

Dans les aires de brame, toute exploitation sera également suspendue durant cette période (10 septembre au 10 octobre), sauf autorisation écrite du régisseur pour des raisons sanitaires ou de sécurité.

<u>Art 15.-</u> Les adjudicataires sont tenus d'abattre et d'enlever tous les arbres délivrés, même ceux ou parties qu'ils considéreraient comme étant sans valeur.

L'adjudicataire est contraint de reprendre les bois résineux chablis, secs sur pied et/ou scolytés sur le parterre de la coupe, préalablement désignés par le forestier, jusqu'à concurrence de 10 % du volume total du lot concerné. Le prix de ces bois sera fixé par le régisseur sur base des volumes exploités et du prix du marché. En cas de désaccord sur ce prix, ce dernier sera déterminé par un expert désigné de commun accord entre les parties et dont les honoraires seront payés par elles, chacune pour moitié.

Les adjudicataires sont autorisés à ne pas enlever les ramilles et à les laisser sur place à condition de ne pas entraver la croissance des recrus ou des souches de taillis, ni d'obstruer les chemins, allées, fossés, rigoles ou cours d'eau. Lors de l'utilisation d'ébrancheurs, il y a lieu de procéder à l'épandage ou à la destruction des rémanents entassés en andains ou en tas. Les houppiers devront être façonnés pour l'expiration du délai d'abattage (voir aussi art. 29).

Art 16.- Tout adjudicataire qui, ne pouvant achever l'abattage, le relèvement des ramilles, la destruction ou l'épandage des tas et andains ou la vidange dans les termes prévus, aura besoin d'un délai, en fera la demande au Régisseur de la Donation Royale 15 jours au moins avant l'expiration des dits termes.

Par le seul fait de la demande, l'adjudicataire s'oblige à payer les indemnités et dommages-intérêts que fixera la Donation Royale.

Art 17.- Les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Donation Royale.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique ; elle est une procédure exceptionnelle. Elle pourra être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander au Service forestier de la Donation Royale une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe au présent cahier des charges.

En tel cas, la prorogation susvisée du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Cette demande, précisant le délai demandé, sera adressée au Régisseur de la Donation Royale, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu.

La décision est prise par le Régisseur.

Le Régisseur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au comptable ainsi qu'à l'acheteur. Le comptable transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 23 du cahier des charges.

Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation

Indemnité d'abattage

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 14). L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 14, l'indemnité de vidange prévue au paragraphe 1 s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les surfaces concernées. Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation sauf instruction contraire notifiée par le Régisseur en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; rectification pouvant être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois sera de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

Indemnité de vidange

Si à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges, il reste des bois abattus mais non vidangés, il sera dû par l'acheteur une indemnité de vidange fixée à 370 €/ha et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué anticipativement au début de chaque année et toute année commencée sera due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, cette indemnité de vidange sera réclamée à partir de la première année et la surface à prendre en compte est celle de la partie de la coupe à régénérer, occupée par les bois non vidangés.

Dans les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), cette indemnité ne sera réclamée qu'à partir du début de la seconde année suivant l'expiration du délai et la surface à prendre en compte est celle de la coupe d'éclaircie.

Art 18.- Les adjudicataires devront abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres. Aucun dépôt ne pourra être fait sur les gagnages, drèves et les chemins de promenade et la vidange ne pourra s'effectuer par ces mêmes voies que lorsque les adjudicataires en auront reçu l'autorisation écrite.

Les adjudicataires devront prendre les mesures nécessaires pour éviter que les arbres réservés soient endommagés.

Ils devront notamment, le long des passages fréquentés par les voitures, protéger les arbres réservés au moyen de deux bois mis en croix, formant chasse-roues. Les axes de débardage ainsi que les places de dépôts seront indiqués pas l'agent forestier responsable de la coupe. L'adjudicataire sera tenu de respecter les consignes de vidange et de stockage.

- Art 19.- Les adjudicataires seront tenus de payer, d'après l'estimation qui sera faite par le Régisseur, les dommages qu'ils occasionneraient dans les biens de la Donation Royale, en particulier ceux repris à l'article 20.
- Art 20.- Les adjudicataires se conformeront aux conditions des clauses particulières reprises par lot, au catalogue. Toutes les précautions d'exploitation doivent être prises par l'acheteur concernant les dégâts sur le parterre de la coupe, les réserves et arbres de places ainsi que les régénérations naturelles ou artificielles, les chemins, les dépôts et les fossés.
 - O Un état des lieux préalable et contradictoire est réalisé avant le début d'exploitation après avertissement de l'agent responsable. Ce dernier informera l'exploitant des éléments d'attention.
 - O Le ravalement des souches se réalise rez-terre.
 - O L'abattage directionnel est pratiqué dans l'objectif de préserver les arbres de places et les zones de régénération. Les branches sont enlevées des zones de régénération si la chute dans cette dernière ne pouvait pas être évité.
 - O Les bois délivrés doivent être exploités et il est interdit d'exploiter des tiges non martelées. Tout bris d'exploitation doit être mentionné à l'agent responsable.
 - O Il est interdit, sous peine d'une indemnité de 25 € par infraction et sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles, d'appuyer les piles de bois (grumes ou stères) contre les réserves.
 - O Le débardage se réalise par temps secs sur sols portants et par le trajet le plus court et le moins dommageable. Les cloisonnements d'exploitation ou anciens chemins de débardage seront utilisés préférentiellement.
 - O En ce qui concerne la réparation des dégâts d'exploitation :
 - Dégâts au sol ou aux infrastructures : Remise en état du parterre de la coupe, des chemins de débardage, des fossés et des dépôts, par l'acheteur ou payement des réparations après constat avec l'agent responsable;
 - 2) Dégâts aux arbres non délivrés : Indemnité de 5€/dm² écorcé pour les réserves, 10€/dm² pour les arbres de places cerclés ou élagués en hauteur ;
 - 3) Régénération forestière : Remise en état ou remplacement des cônes de régénération naturelle ou des plantations endommagées de manière irréversible.
 - 4) La traversée des ruisseaux doit être aménagée en conséquence : passage busé, pile de rondins, etc. et est à charge de l'acheteur.
- Art 21.- Des nids de chenilles processionnaires sont potentiellement présents au niveau des lots comprenant des chênes. Il revient à l'adjudicataire de prendre toutes les précautions nécessaires lors de l'exploitation des lots.

III DISPOSITIONS DIVERSES

- <u>Art 22.-</u>L'abattage, le façonnage et le transport des bois ne sont pas autorisés le dimanche et les jours de fête légale, ainsi que de nuit. Les adjudicataires, leurs facteurs de vente, garde vente ou ouvriers, ne pourront s'ils ne sont locataires de la chasse, pénétrer dans les bois porteurs d'armes à feu ou accompagnés de chiens.
- Art 23.- Toute infraction aux dispositions du présent cahier des charges entraînera une indemnité conventionnelle de 25 €, indépendamment des dommages-intérêts que la Donation Royale sera en droit de réclamer. Pour les retards d'abattage et de vidange, s'il n'a pas obtenu de prorogation du délai d'exploitation conformément à l'article 16, l'adjudicataire paiera une indemnité conventionnelle de 2 € par mètre cube et par mois suivant le cubage et le calcul faits par le personnel de la Donation Royale ; outre cette indemnité, la Donation Royale réclamera à l'adjudicataire qui devra payer sur production de la facture, les frais de découpe et de déplacement des bois vendus jusqu'à un endroit de dépôt à fixer au mieux par le Régisseur.
- <u>Art 24.-</u> Pour les cas non prévus au présent cahier des charges, les adjudicataires se conformeront aux dispositions de l'AGW du 27 mai 2009 relatif au Code forestier.
- <u>Art 25</u>.- Nul ne peut se porter acquéreur d'une coupe sans posséder au moment de l'acquisition, les disponibilités ou les possibilités suffisantes de disponibilité en main-d'œuvre et moyens de transport nécessaires au respect des délais ci-dessus.
- <u>Art 26.-</u> Sans préjudice de l'application des dispositions de l'art. 23, les arbres et autres produits qui n'auraient pas été exploités et vidangés pour le 31 décembre 2022, seront censés abandonnés par les adjudicataires. La Donation Royale pourra en disposer librement sans une mise en demeure.
- Art 27.- La Donation Royale se réserve le droit d'interdire l'usage des engins mécaniques pour le débardage ou l'exploitation et ce, pour éviter les dégâts aux arbres réservés. Le débardage au cheval pourra être imposé dans les jeunes peuplements, les versants et les endroits jugés nécessaires par le Régisseur. Une information particulière sur le mode d'exploitation sera jointe au catalogue des lots ou mentionnée par le garde forestier lors de la visite des lots.

Les tracteurs mécaniques ne sont admis sur les routes forestières que s'ils sont pourvus de pneumatiques ou de jantes lisses.

Il est défendu de traîner les arbres sur les chemins empierrés et de faire circuler les voitures sur les accotements. Les véhicules automobiles ne peuvent dépasser la vitesse de 20 Km/H.

Sur les chemins privés, la charge maximum à enlever en une seule fois ne pourra dépasser les normes du constructeur.

En temps de dégel ou de période pluvieuse, ou pour pouvoir procéder à des réparations nécessaires, l'administration se réserve le droit de fermer provisoirement tout ou partie de telle route qui lui conviendra et de suspendre ou détourner le trafic pour réduire les dégradations à une route déterminée.

Les naies de chasse, les sentiers de pirsch et gagnages ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme chemins de débardage ou de vidange, sauf autorisation expresse du personnel forestier.

- Art 28.- Dans les coupes où il existe un sous-étage, tous les arbres de futaie se trouvant dans le sous-étage, devront être ébranchés sur pied. Les autres seront ébranchés au fur et à mesure de l'abattage. Les branches seront transportées immédiatement en dehors du sous-étage, ou rabattues à la satisfaction du service forestier.
 - Les sujets qui auraient été renversés seront redressés et rechaussés immédiatement. Les arbres à désigner par le garde du triage au cours de l'exploitation, devront être ébranchés sur pied ou tronçonnés en vue de la vidange, les billes de pied pouvant en tout cas être laissées à la longueur de 8 mètres.
- <u>Art 29.-</u> Pour les lots d'éclaircie ou de chablis, l'enlèvement des bois délivrés dans une parcelle d'aménagement ne peut commencer qu'après abattage de tous les arbres marqués dans cette parcelle.
- <u>Art 30.-</u> Les dépôts de bois ou de ramilles dans les drèves, les gagnages, sur les accotements, dépendances des chemins ou dans les terrains vagues, doivent être préalablement autorisés par le Régisseur.

- <u>Art 31.-</u> Par le fait même de la vente, les marchands donnent plein pouvoir au personnel de la Donation Royale pour congédier des coupes tout ouvrier, débardeur ou voiturier qui ne se conformerait pas aux précédentes dispositions. Les ouvriers ainsi congédiés seront signalés à l'adjudicataire par simple carte de service avec indication du motif du renvoi.
- Art 32.- Les renseignements du catalogue relatifs à l'essence, au nombre de bois et au cube, sont donnés à titre simplement documentaire, sous toutes réserves et sans engagement. La vente est faite aux risques et périls de l'acheteur qui devra les supporter tous y compris ceux de vol, incendie et autres. Il ne pourra être formulé aucune réclamation du chef de la qualité des produits vendus. Il est signalé qu'un risque de pourriture existe dans les épicéas, ainsi qu'un risque de bois mitraillés. Les risques de ce genre sont assumés par l'acheteur qui ne pourra rien réclamer de ce chef.

Art 33.- Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite retirer ou modifier une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions de l'article 105 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996. La modification ou le retrait d'une offre déjà introduite est possible via des moyens électroniques qui satisfont au prescrit de l'article 81 quater de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ou sur papier.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire, est exigée. L'objet et la portée des modifications doivent, sous peine de nullité de l'offre, être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel. Le retrait peut également être communiqué par télégramme, télex ou téléfax, pour autant que :

1° il parvienne au président de la séance d'ouverture des offres avant qu'il n'ouvre la séance ; Donation Royale, A l'attention du Régisseur – Rue de la Famenne 1 – 5580 VILLERS-SUR-LESSE

2° et qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste au plus tard le jour qui précède celui de la séance d'ouverture des offres. Cette condition n'est pas d'application s'il est fait usage de moyens électroniques qui satisfont au prescrit de l'article 81 quater de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

Art 34.- Il est rappelé que l'établissement de dépôts de bois sur les dépendances des routes de l'Etat, est subordonné à la délivrance d'une autorisation préalable de l'administration compétente moyennant le strict accomplissement de toutes les conditions imposées par cette administration.

AVIS IMPORTANT

La visite des lots ne peut être effectuée qu'en présence de l'agent forestier du triage ou après avertissement de celui-ci.

La vente a lieu par soumissions cachetées.

Les soumissions seront adressées par pli recommandé (sous double enveloppe, dont l'intérieure sera cachetée), au Régisseur de la Donation Royale à Villers-sur-Lesse, et devront lui parvenir au plus tard la veille de la séance d'ouverture de ces soumissions, fixée à 10H3O au Château de Villers-sur-Lesse, le jeudi 3 décembre 2020. Ces soumissions pourront également lui être remises en main propre immédiatement avant la séance.

Les télécopies, mails ou « fax » ne sont pas autorisés.

Les offres sont faites par lots séparés.

Les houppiers de feuillus sont réservés. La recoupe, si elle n'est pas imposée (marquage individuel), sera effectuée à au moins 80cm de circonférence fin-bout.

En raison de l'épidémie de Covid -19, il est possible que la vente en présentiel ne soit pas autorisée. Soit un protocole pour l'organisation de vente publique de bois en présentiel sera publié par le cabinet de la Ministre Tellier avant la vente du 03/12/2020, auquel cas nous nous y conformerons; soit nous donnerons la possibilité à toute personne intéressée de suivre la vente par visioconférence à tous ceux qui s'y seront préalablement inscrits (et auront reçu les instructions ad hoc en retour) en envoyant un courriel à l'adresse mail suivante : charles.vuylsteke@ksdr.be

MODELE DE SOUMISSION

JE SOUSSIGNE (NOM, PRENOMS, DOMICILE ET NUMERO D'IMMATRICULATION A LA T.V.A.)
M'ENGAGE, AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DE LA VENTE DE BOIS DE
L'EXERCICE 2021 DE LA DONATION ROYALE, A PAYER POUR LE LOT(EN TOUTES LETTRES)
DU CATALOGUE DE LA DITE VENTE, LE PRIX DE
(EN TOUTES LETTRES) NON COMPRIS LES FRAIS.
FAIT A,
LE SOLIMISSIONNAIRE

10

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX (AVANT EXPLOITATION)

L'an deux mille, le
avons procédé à un constat de l'état des lieux et à une évaluation des travaux d'exploitation effectués dans les compartiments n°
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :
1. Etat des chemins empierrés et annexes
2. Etat des chemins de terre, coupe-feu, fossés et ruisseaux
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)
4. Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement des arbres de place)
5. Remarques diverses
En foi de quoi avons rédigé le présent constat, lequel a été présenté à M, qui l'a signé avec nous et à qui nous avons remis le permis d'exploiter n°signatures:

(1) biffer la mention inutile

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX - DECHARGE D'EXPLOITATION

L'an deux mille, le	ole du triage) om et grade),
avons procédé à un constat de l'état des lieux et à une évaluation des travaux d'exploitation et les compartiments n°	fectués dans
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. Etat des chemins empierrés et annexes :	
2. Etat des chemins de terre, coupe-feu, fossés et ruisseaux :	
3. Etat du sol dans la coupe (détail par compartiment) :	
4. Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement des arbres de	place)
5. Remarques diverses :	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coup réalisés conformément au cahier des charges : OUI - NON (1)	e ont été
En foi de quoi avons rédigé le présent constat, lequel a été présenté à Mqui l'a signé avec nous et, en cas de réponse affirmative à l'alinéa précédent, pour valoir déch d'exploitation du lot dont question.	
Fait à en double exemplaire, le	20
Signatures: Le responsable du triage	

(1) biffer la mention inutile

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX – MODELE DE DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE

L'an deux mille du mo	is de à heures,
je soussigné	(nom et grade du responsable du triage)
ai procédé à un constat de l'état des lieux et à une évaluat le(s) compartiment(s) n°de la forêt de la Donatio	
et composant le lot n° de la vente publique du	
adjugé à	
y ai fait ce jour les constatations suivantes : les travaux d éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conform	•
en foi de quoi ai rédigé le présent constat pour valoir déc dont question.	harge d'exploitation sans visite des lieux du lot
Fait à, le,	20
Signature:	Le responsable du triage,
Pour accord:	Le Régisseur,
Tour accord,	Le Regisseur,

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION (ABATTAGE ET/OU VIDANGE).

(Document à transmettre au Régisseur de la Donation Royale) Je soussigné :
NOM/Société
ADRESSE
Tél/Fax:
,
Adjudicataire du lot décrit ci-dessous,
Fiche d'identification du lot :
Bois de la Donation Royale
Vente du 3 décembre 2020
Lot n°(AF)
Nature de la coupe : Permis d'exploiter du
Délai d'exploitation :
Volume initial de la coupe :
Prix de vente (hors frais):
Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à
l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la
valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint
lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre
de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité sera effectué anticipativement au début de
la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités,
visées à l'article 16 du cahier des charges et réclamées par le comptable de la Donation Royale,
sera fournie au Régisseur, par l'Adjudicataire ou par le comptable. Entre-temps, le permis
d'exploiter est suspendu, sans report possible au-delà du délai légal. Cette prorogation peut être
sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, toute demande de
prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2ème année de prorogation, le taux
est fixé à 2 % par trimestre.
Pour des bois abattus mais non vidangés, l'indemnité de vidange de 370,00 €/ha par année de
retard, selon l'article 16 du cahier des charges, s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les
surfaces concernées.
sollicite une prorogation du délai d'abattage (*) et / ou de vidange (*) pour le volume restant
pour 1, 2, 3 ou 4 trimestres (*)
Fait à
L'acheteur, (Signature)

VILLERS SUR LESSE

CIERGNON

1,5 1 1,1 1,9 2,8 7,2 1	DEUX CII	IBRGNON M3 1,9	ENTRE DEL	ENTRE DEUX CIERGNON ENTRE DEUX CIERGNON ENTRE DEUX CIERGNON Chêne Frêne Merisier Mas N M3 N M3 M4 M3	ENTRE DEUX	DEUX CIERGNON Merisier M3	z	M3	z	M3	z	M3	z	M3
1,9 2,8 7,2 1	14,3		0 -	1,5		9,0								
2,8	9,4			1,9										
7,2 1	7,6		1	2,8										
	79,5		w	7,2	1	9,0								

67 Bois 87 m3 Grumes

Fiches: A2009/01 / A2009/02 / A2009/03 / Renseignements : PETRY Philippe Jambjoul 1 5580 Villers Sur Lesse 0475/30 82 44

FENFFE-MONGAUTHIER VILLERS SUR LESSE

LOT 02

Frêne Ch S N M3 N S 1 1 2,6 2 1 3 2,6 2 1 4 1 1 S 4 8,4 2 1 1 1 S 4 1 1 2,1 1 S 8 4 2 1 1 1 1 1 1 1 3,6 1 1 3,6 1 1 1 1 2,1 1 1 3,6 1 1 1 1 1 1 1 1 2 1 1 1 3 1 4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 2 1 1 1 3 1 4 1 1 1 1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1	- 1	STREPISSE		STR	STREPISSE	STRI	STREPISSE								
Fighte Chêne d'Amétique N M3 N M3 N M3 N 1 3 2,6 2 1,3 1 4 1 4 1 4 1 4 4 1 4 4 1 4															
N M3 N M	ට්	iêne sessile	4)	E.	rêne	Chêne d	'Amérique								
1 2,6 2 4 4 1 1 1 1,7 2 1 1 2,1 1 1 3,6 12	Z	M	ញ	Z	M3	Z	M3	Z	ME	Z	Mß	Z	MG	N	M3
1 2,6 2 4 8,4 1 1 1,7 2 1 1,7 2 1 2,1 1 1 3,6 1 1 3,6 12	9	2,	9,												
3 2,6 2 4 1 1 1 1 1 2,1 1 1 3,6 12	15			ı											
4 8,4 1 1 1,7 2 1,7 2 1 2,1 1 1 2,1 1 1 3,6 1 1 3,6 1 1 1 1 <tr< td=""><td>18</td><td>20</td><td>),1</td><td>3</td><td>2,6</td><td>7</td><td>1,3</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr<>	18	20),1	3	2,6	7	1,3								
1 1,7 2,1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	16			4		1									
1 1 2,1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	7			4		_									
1 1,7 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	7	31	ر'۔		8,4	2	4,4				•				
1,7 2 1 2,1 1 1 3,6 1 3,6 1 15 18,5 12	8			1											
1,7 1 1 2,1 1 1 1 1 3,6	2		***************************************			7									
1 2,1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2	23	0,5		1,7		4,7								
1 2,1 1 1 1 1 3,6 12	4					1									
1 3,6 12 12	1	11	4,1	г	2,1		3,8								
1 3,6 12 18,5 12	5														
1 3,6 15 18,5 12	2	20	8,				3,0								
3,6	l														
3,6	-			_											
15 18,5 12	П	11	4,1		3,6						,				
15 18,5 12	П	4,	T,												
	100	12;	5,3	15	18,5	12	17,2								

127 Bois 161 m3 Grumes

Fiches: A2007/01 / A2007/02 / A2007/03 / Renseignements : LAFFINEUR Jean François Rue de la Famenne 01 5580 Villers Sur Lesse 0473/23 40 52

VILLERS SUR LESSE

LOT 03

FENFFE-MONGAUTHIER

	M3 N M3 N M3					•								
	M3 N M3 N													
	M3 N				And the second s									The state of the s
LES SOLINS Chêne sessile	M3 N	3,3		13,9		makan kasarar	21,0		6,2		7,4	3,3	5,1	60,3
CAT	Z	95 7	105 14	115 8	125 11	135 4	145 6	155 1	165 3	205 2	215 1	225 1	255 1	TOT 59

59 Bois 60 m3 Grumes

Fiches: A2008/01/

Renseignements: LAFFINEUR Jean François Rue de la Famenne 01 5580 Villers Sur Lesse 0473/23 40 52

VILLERS SUR LESSE

JAMBLINNE

			N M3 N M3 N M3 N M3															
			3 N M3															
			N M3															
LAVAUX ST ANNE	TRINARD	Chêne	N M3	1 0,4	10	8 12,5	7	7	5 21,3	2	3	1 10,4		1 4,4	1 2,8	Ţ	3 13,5	51 653
	£-			95	105	115	125	135			165	175	185	195	215	225	\dashv	TOT

51 Bois 65 m3 Grumes

Fiches: A2002/01 / Renseignements : LAVIS André Rue de L'Espérance 9 5580 Briquemont 0498/21 84 75

VILLERS SUR LESSE

LOT 05

VSL

	FONTAINE,	FONTAINE A LA RACINE												
CAT		Chêne												
	Z	M3	Z	M3	Z	M3	Z	M3	z	M3	N	M3	Z	M3
95	3	1,5												
105	7								***************************************					
115	3	6,3												
125	8													
135	10													
145	10	30,8												
155	. 6													
165	т					A CONTRACT								
175	8	34,2												
185	2													
195	3	10,6												
205														
215	П	4,9										,		
235	2	8,9				•								
255	1	4,7												
TOT	7.1	8,66									,			
4														

71 Bois 100 m3 Grumes

Fiches: A2001/01 / Renseignements : LAVIS André Rue de L'Espérance 9 5580 Briquemont 0498/21 84 75

90 LOT

HOUYET

SANZINNE

			TT.																				
BOIS DE SANZINNE	Bouleau	N M3								.	1,9												1 1,9
BOIS DE SANZINNE	Tilleul	M3			9,0						2,1												2,7
BOIS		z			н						1												2
BOIS DE SANZINNE	Hêtre	M3			1,0			9,9			2,2				2,2			2,7					14,7
BOISI		Z			1	2	.	2			П				-	1							6
BOIS DE SANZINNE	Frêne	M3						2,1			1,3		1,9		2,3					area engineering			7,7
BOIS D		Z				-	 1			г			_	1									v
BOIS DE SANZINNE	Erable sycomore	M3			9,0			3,9			2,2												9,9
BOIS DE	Erable	Z				1	7	1															9
BOIS DE SANZINNE	Erable Plane	M3						1,1															1,1
BOIS DI	Era	z						1															 -(
BOIS DE SANZINNE	Chêne	M3	2,1		8,3			29,3			36,0		40,5		23,2			44,3				30,1	213,8
BOIS D	-	z	4	3	8	8	7	10	6	2	9	111	9	1	9	5	9	2	3	г	-		103
	CAT		95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	255	265	275	285	TOT

127 Bois 249 m3 Grumes

Fiches: A2011/01 / A2011/02 / A2011/03 / A2011/04 / A2011/05 / A2011/06 / A2011/07 / Renseignements: PONCELET François Rue des Marmozets 1 5560 Houyet (Ciergnon) 0477/22 24 64

Donation Royale	HOUYET
	LOT 07

				Z																	
				M3																	
				z																	
				M3																	
	HOUYET CUSTINNE			N																	
	H 5			M3																	
				Z																	
				M3																	
				z												The second secon			and the second s		
		VIEUX PAYS	Hêtre	M3						3,3			1,7				2,9			3,4	
		VIE		z				1	-	1		-	-				_			-	
	LOT 07	VIEUX PAYS	Chêne	M3	1,0		12,9			58,5			6,68		44,2		35,4	The state of the s		36,9	
		VIEC		z	. 2	111	&	17	16	17	20	19	11	12	7	4	7	3	m	4	
			CAT		95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	

171 Bois 309 m3 Grumes

19,2 298,0

165

TOT

255 265

Fiches: A2012/01 / A2012/02 / Renseignements : ANDRE Adrien Rue de la Famenne 01 5580 Villers sur Lesse 0470/08 59 67

LOT 08

HOUYET

FERAGE

376 Bois 412 m3 Grumes

Fiches: A2010/01 / A2010/02 / A2010/03 / A2010/04 / A2010/05 / A2010/06 / A2010/07 / Renseignements : HIERNAUX Philippe Rue des Marmozets 15 5560 Houyet (Ciergnon) 0476/484 684

VILLERS SUR LESSE

FENFFE

LOT 09

	CHEMIN D	CHEMIN DES COMBES	CHEMIN DI	CHEMIN DES COMBES	PARC DI	PARC DE FENFFE								
CAT	M	Mélèze	Ab. grandis	Ab. grandis Vancouver	Mé	Mélèze								
	Z	M3	Z	M3	Z	M3	Z	M3	Z	M3	N	. W3	Z	M3
85						0,4								
95	4													
105	3													
115		5,0				6,0								
125	∞		2		5		The state of the s							
135	4		<u></u>		4									
145	2	17,5		7,2	3	15,9								
155			2		9									
175			2	11,0		10,4								
235			1	6,3										
TOT	22	22,5	6	24,4	20	27,6								
			·											

51 Bois 75 m3 Grumes

Fiches: G20150/01 / G20150/02 / G20151/01 / Renseignements : LAFFINEUR Jean François Rue de la Famenne 01 5580 Villers Sur Lesse 0473/23 40 52

VILLERS SUR LESSE

LOT 10

FENFFE

	NAMORIMONT	/B	BARSEIGNE										
CAT	Douglas dépérissant	Doug	Douglas dépérissant										
	N M3	Z	M3	Z	M3	N	M3	Z	Mß	Z	M3	Z	M3
55	1 0,2												
65	1 0,3												
75	4												
85	6 5,8	П	9,0										
95	5												
105	3												
115	1 8,4									And the second s			
125		2											
135													
145		T	7,4										
155													
165		7											
175	1 3,3		7,7										
185		1											
195	1 4,1		3,4										
TOT	23 22,1	6	19,1										

32 Bois 41 m3 Grumes

Fiches: G20153/01 / G20154/01 / Renseignements: LAFFINEUR Jean François Rue de la Famenne 01 5580 Villers Sur Lesse 0473/23 40 52

LOT 11

VILLERS SUR LESSE

FENFFE

	SUR BA.	SUR BARSEIGNE	SUR BAI	SUR BARSEIGNE	SUR BA	SUR BARSEIGNE	SUR BAF	SUR BARSEIGNE						
CAT	Epice	Epicea Vert	Epicéa Bo	Epicéa Bordures vert	Epicéa	Epicéa scolytés	Epicéa Chablis Verts	ablis Verts						
	Z	M3	Z	M3	Z	M3	Z	M3	Z.	M3	Z	M3	Z	M3
75	4				2									
85	22	16,3			9	4,9	3	2,4						
95	18				8		2							
105	20				13		3							
115	26	64,9			15	37,1	2	7,0						
125	41		2		10									
135	34		2		6		4							
145	19	162,5	7	9,6	7	45,8	3	15,0						
155	27		4		5		2							
165	22		3											
175	13	161,8	7	36,9		12,3		4,9						
185	4		2											
195	1		S											
225		17,3	1	29,2				`						
TOT	251	422,9	28	75,7	75	100,0	21	29,3						

375 Bois 628 m3 Grumes

Fiches: G2064/01 / G2064/02 / G2064/03 / G2064/04 /

Renseignements: LAFFINEUR Jean François Rue de la Famenne 01 5580 Villers Sur Lesse 0473/23 40 52

VILLERS SUR LESSE **JAMBLINNE**

LOT 12

	GAGNAGE	GAGNAGE ENGLEBERT		GAGNAGE ENGLEBERT										
CAT	ь́i	Epicéa	Epicéa	Epicéa scolytés										
	Z	M3	Z	M3	Z	M3	N	M3	Z	M3	Z	Mf3	Z	M3
85	1	9,0												
95			2											
105	ж		1											
115	11	17,3	1	3,8										
125	17	***************************************												
135	19		,											
145	26	116,3	5	16,0										
155	24		4											
165	18													
175	7	131,2	1	12,8										
185	9													
195	П	25,6												
ror	133	291,1	17	32,6										

150 Bois 324 m3 Grumes

Fiches: G2058/01 / G2058/02 / Renseignements : LAVIS André Rue de L'Espérance 9 5580 Briquemont 0498/21 84 75

VILLERS SUR LESSE

LOT 13

JAMBLINNE

TV	lures	MG					1,0			6,7			7,3		15,1
SPINAIMONT	Douglas Bordures	Z					1	3	Ţ		4				10
TNOT	las	M3					3,1			21,2			30,2		54,4
SPINAIMONT	Douglas	N					2	3	9	4	7	ζ.	1		29
SPINAIMONT	Douglas	M3					6,5			12,3	- tridition are a second and a second are a				18,7
SPIN	Д	Z				7	4	4	7	2					14
SPINAIMONT	Epicéa scolytés	M3		9,0			41,7			45,3			2,4		2,06
SPINA	Epicéa	Z			11	10	18	13	11	3					89
SPINAIMONT	Epicéa	M3		1,1			23,3			46,3			17,8		88,4
SPIN	ដាំ	Z	-		3	∞	10	12	6	9	9		1		57
SPINAIMONT	Epicéa Bordure	M3					3,3			29,6			40,0	3,4	76,3
SPINA	Epicéa	Z					7	9	4	7	7	9	3	,—t	37
SPINAIMONT	Epicéa	M3		1,9			71,1			187,2			33,2	3,4	296,8
SPIN4	Ħ	Z		33	5	18	38	42	42	24	8	4	1	1	186
	CAT		75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	TOT

401 Bois 640 m3 Grumes

Fiches: A2014/01 / A2014/02 / A2014/03 / A2014/04 / A2014/05 / A2014/06 / A2014/07 / Renseignements : LAVIS André Rue de L'Espérance 9 5580 Briquemont 0498/21 84 75

VILLERS SUR LESSE

JAMBLINNE

LOT 14

			Т	П		П			П							
			MG3													
			Z													
			M3													
			Z													
			M3													
			N													
CANARDIERE	WARCHAT	a scolytés	M3			12,3			35,2			9,9				54,1
CAN	WA	Epicé	Z		5	16	15	12	6	2	7					61
CANARDIERE	WARCHAT	Epicéa	M3			9,6			86,5	The state of the s		57,5				153,6
CAN	WA	щ	z		9	11	36	33	20	20	12	3				141
CANARDIERE	WARCHAT	Epicéa Bordure	M3						1,0			6,6			8,0	18,9
CANAI	WAR	Epicéa	z					1			1	4	2		1	6
CANARDIERE	WARCHAT	Epicéa	M3	6,5		49,1			136,6			72,1			10,2	274,5
CAN	W.		z	19	31	99	58	43	38	17	18	7	2	7		291
	ť	CAI		65	7.5	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	TOT

502 Bois 501 m3 Grumes

Fiches: A2015/01 / A2015/02 / A2015/03 / A2015/04 / Renseignements : LAVIS André Rue de L'Espérance 9 5580 Briquemont 0498/21 84 75

VILLERS SUR LESSE

LOT 15

JAMBLINNE

NATISE A BILANC MATISE A BILANC Douglas Bordures Pouglas socss No bouglas socss		BON	BONNIERS	BON	BONNIERS	BON	BONNIERS	BON	BONNIERS	BON	BONNIERS	BOI	BONNIERS	BON	BONNIERS
Onedjas Douglas Bordures Douglas sees Douglas sees Douglas Bordures Epicéa Bordures Proposition Portugion		MISE 1	A BLANC												
M3 N N M3 N M3 N M3 N M3 N M3 N		Do	nglas	Douglas	s Bordures	Doug	glas secs	മ്	nglas	Douglas	; Bordures	щ	spicéa	Epicé	a Bordure
0,6 1 0,4 2 1,1 1 1 5 13,6 3 6,4 1 0,4 2 1,1 2 1,5 18 13,6 3 45 13,6 3 81,7 7 10,7 3 4,2 10 18,1 2 3,0 7,1 192,5 6 272,0 9 39,3 1 3,5 7 35,3 6 3,3 16,5 10 145,6 10 145,6 10 16,5 10 145,6 10 16,5 23,0 7 145,6 6 10 16,5 10 145,6 10 16,5 10 145,6 10<		z	M3	Z	M3	Z	M3	z	M3	Z	M3	Z	M3	Z	M3
6,4 1 0,4 2 1,1 1 1 8 136 33 13,6 3 4 5 13,6 3 4 5 13,6 1 2 1,1 2 1,1 2 1,1 3 3 4 3 3 4 <td></td> <td>2</td> <td>9,0</td> <td></td>		2	9,0												
6,4 0,4 2 1,1 2 1,5 1 13,6 1 13,6 1 37 13,6 1 3 4 13,6 1 3 4 3 4 3 4 3 4		2		1				1				5			
81,7 1 1 2 1 2 1 2 4 4 81,7 7 10,7 3 4,2 10 18,1 2 3,0 71 192,5 6 8 7 10,7 1 8 3 4 5 6 7 16 8 16 8 16 8 16 8 16 8 16 8 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 1 16 1		10	6,4		0,4	2	1,1	2	1,5			18	13,6		
81,7 2 10,7 3 4,2 7 18,1 2 3,0 72 4 272,0 6 7 10,7 3 4,2 10 18,1 2 3,0 71 102,5 6 272,0 9 39,3 1 3,5 7 35,3 6 4 8 16 16 16 16,6 10 145,6 10 16 16 16 16 1 <td>4</td> <td>15</td> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td>L</td> <td>,</td> <td>2</td> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td>37</td> <td></td> <td>6</td> <td></td>	4	15		1		L	,	2		1		37		6	
81,7 7 10,7 3 4,2 10 18,1 2 3,0 71 192,5 6 272,0 9 39,3 1 8 3 45 8 16 272,0 9 39,3 1 3,5 7 35,3 5 53,0 10 145,6 10 164,6 5 51,6 1 5,1 3 3 4 4 5 10 16 10 164,6 5 51,6 1 5,1 3 7,3 3 4 4 5 1		30		2				7				72		4	
272,0 9 39,3 1 3,5 7 35,3 6 45 8 16 1 2 1 3,5 7 35,3 5 23,0 10 145,6 10 164,6 5 51,6 1 5,1 3 7,3 3 4 4 2 164,6 5 51,6 1 5,1 3 7,3 3 4 4 2 2 3 1 5,1 1 1 18,1 2 1 2 1 1 1 1 1 1 26,5 1 26,8 36,8 10 1 1 1 26,5 23,18 63 128,8 10 13,9 49 65,2 23 40,0 298 369,8 55		38	81,7	7	10,7	က	4,2	10	18,1	2	3,0	7.1	192,5	9	12,6
272,0 9 39,3 1 3,5 7 35,3 6 33 16 16 145,6 10 16 16 16,6 3 23,0 10 145,6 10 16 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 13,9 1 13,9 1 14,6 1 1 11 1		09		9				8		3		45		∞	
272,0 9 39,3 1 3,5 7 35,3 5 23,0 10 145,6 10 164,6 5 51,6 1 5,1 3 4 4 4 2 164,6 5 51,6 1 5,1 1 7,3 3 1 1 1 1 2 1 5,1 1 1 18,1 2 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 26,5 1 26,8 10 13,9 49 65,2 23 40,0 298 369,8 55		70		6		П		∞		9		33		16	
164,6 5 51,6 1 5,1 3 3 4 4 2 164,6 5 51,6 1 5,1 1 1 18,1 2 2 1 1 1 1 1 1 1 1 26,5 1 26,8 10 13,9 49 65,2 23 40,0 298 369,8 55		42	272,0	6	39,3	1	3,5	7	35,3	5	23,0	10	145,6	10	55,0
164,6 5 51,1 3 3 3 3 2 18,1 1 1 3 1 1 1 18,1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 26,5 2 25,8 10 13,9 49 65,2 23 40,0 298 369,8 55		41		7		1				3		4		2	
164,6 5 5,1 7,3 13,9 1 18,1 2 3 1		21		6				3		8		7			
3 1 1 2 1 1 1 1 1 26,5 3,1 3,1 551,8 63 10 13,9 49 65,2 23 40,0 298 369,8 55		∞	164,6	5	51,6	1	5,1		7,3		13,9	-	18,1	2	12,5
26,5 5 25,8 3.1 7 49,65,2 23 40,0 298 369,8 55	1	5		3				1							
1 1 26,5 3,1 551,8 63 128,8 10 13,9 49 65,2 23 40,0 298 369,8 55		7		2											
1 1 26,5 3,1 3,1 1 551,8 63 128,8 10 13,9 49 65,2 23 40,0 298 369,8 55		1												-	
26,5 1 26,5 3,1 1 1 551,8 63 128,8 10 13,9 49 65,2 23 40,0 298 369,8 55				 -											
26,5 26,8 3,1 1 1 551,8 63 128,8 10 13,9 49 65,2 23 40,0 298 369,8 55															
551,8 63 128,8 10 13,9 49 65,2 23 40,0 298 369,8 55			26,5		26,8				3,1				***************************************		13,5
		347	551,8	63	128,8	10	13,9	49	65,2	23	40,0	298	369,8	55	93,6

866 Bois 1292 m3 Grumes

Fiches: A2016/01 / A2016/02 / A2016/03 / A2016/04 / A2016/05 / A2016/06 / A2016/07 / A2016/08 / Renseignements : LAVIS André Rue de L'Espérance 9 5580 Briquemont 0498/21 84 75

VILLERS SUR LESSE

SUITE

LOT 15

JAMBLINNE

	BONNIERS	VIERS												
CAT	Epicéa scolytés	scolytés												
	Z	M3	Z	M3	N	M3	Z	Mf3	Z	Mf3	z	M3	z	M3
65														
85														
95	2													
10	4													
10	4	10,7												
125	4													
135	9													
145	, 1	18,7												
155														
165														
10														
10												_		
205														
10														
···														
10						•								
TOT	21	29,4												

866 Bois 1292 m3 Grumes

Fiches: A2016/01 / A2016/02 / A2016/03 / A2016/04 / A2016/05 / A2016/06 / A2016/07 / A2016/08 / Renseignements: LAVIS André Rue de L'Espérance 9 5580 Briquement 0498/21 84 75

LOT 16

VILLERS SUR LESSE

JAMBLINNE

		M3													
		Z													
		M3													
		z													
		M3													
		z													
MONTANTS	Douglas	M3	5,0			29,1			76,7			15,4		3,3	125,0
MON	Д	Z	1	2	10	19	17	21	15	S		7		1	93
MONTANTS	Douglas	M3				14,4			37,6			11,5		6,2	9,69
MOM	Ã ———	Z		9	5	5	14	9	5	3	2		2		48
MONTANTS	Douglas Bordures	M3				1,8			12,9			12,3			27,1
MON	Douglas	Z		1		1	9	ุต		1	ю	 1			16
MONTANTS	Douglas	M3	1,1			46,8			145,9			100,5		16,4	310,7
MON	ŭ	Z	2	6	18	21	33	32	27	26	13	4	3	2	190
	CAT		85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	TOT

347 Bois 532 m3 Grumes

Fiches: A2017/01 / A2017/02 / A2017/03 / A2017/04 / Renseignements : LAVIS André Ruc de L'Espérance 9 5580 Briquemont 0498/21 84 75

VILLERS SUR LESSE JAMBLINNE

			N M3									
			M3									
		100	Z									
괴			ME3									
JAMBLININE			z									
ЛA			M3									
			Z									
			M3									
			Z						***************************************			•
			M3									
			Z									
	MONTANTS	Douglas	M3	2,4							54,1	56,5
	×		Z	1	2			-		e	1	11
		CAT		165	185	215	225	235	255	265	285	TOT

11 Bois 57 m3 Grumes

Fiches: A2018/01/

Renseignements : LAVIS André Rue de L'Espérance 9 5580 Briquemont 0498/21 84 75

LOT 18

HOUYET

SANZINNE

	SANZ	SANZINNE	SAN	SANZINNE	SANZINNE	NNE								
T A	MISE A	MISE A BLANC												
177	Ab. grandis	Ab. grandis Vancouver	Ab. Grand	Ab. Grandis V. chablis	Ab. Grandis Bordures	Bordures								
	Z	MG	Z	M3	Z	M3	Z	M3	Z	M3	Z	M3	Z	M3
105	1				***									
115	4	4,6	2	1,9										
125	2		1											
135	9		3		-									
145	3	15,4	1	6,9		1,2								
155	18		2		1									
165	· 00		3		-									
175	4	61,5		10,5		3,7								
185	6		1											
195	4				7									
205					2									
215					3									
225	1	43,6		2,9	 i	29,8								
TOT	09	125,2	13	22,3	11	34,7	And the state of t							

84 Bois 182 m3 Grumes

Fiches: A2006/01 / A2006/02 / A2006/03 /
Renseignements : PONCELET François Rue des Marmozets 1 5560 Houyet (Ciergnon) 0477/22 24 64

SANZINNE HOUYET

LOT 19

	PARCD	PARC D'ARDENNE	PARC D'	PARC D'ARDENNE	PARC D'	PARC D'ARDENNE								
TΑ	MISE.	MISE A BLANC												
	Ab. grand	Ab. grandis Vancouver	Ab.Grandi	Ab. Grandis Bordures	Dot	Douglas								
	z	Mß	Z	M3	Z	M3	Z	M3	z	M3	Z	M3	z	MG
75	1													
85	1	6,0												
105	3		2											
115	7	9,4	2	3,2										
125	12													
135	7		-		П									
145	∞	37,0	г	4,0		1,3								
155	10		2											
165	∞		,(
175	5	49,5	ю	12,7										
185	9		H											
195	7		23											
205	П		H											
215	7		1						and the second second					
225	-	56,7		19,3										
TOT	79	153,6	19	39,2	1	1,3								

99 Bois 194 m3 Grumes

Fiches: A2005/01 / A2005/02 / A2005/03 / Renseignements: PONCELET François Rue des Marmozets 1 5560 Houyet (Ciergnon) 0477/22 24 64

LOT 20

HOUYET

SANZINNE

			M3																		
			Z																		
			M3																		
			Z																		
QUEWISSE		Mélèze Hybride Scolyté	M3			5,0			13,2			2,4									16,1
QUEV		Mélèze Hyb	Z				11	7	4	2											20
QUEWISSE		Ab. Grandis V. chablis	M3						5,5			14,5			7,5						27,5
QUEV		Ab. Grandi	Z					2	3	2	ю	3	2								16
QUEWISSE	MISE A BLANC	Ab.Grandis Bordures	M3									4,7			5,7					13,3	23,7
QUEV	MISE A	Ab.Grandi	Z								₩	2	2	1					<u>-</u>		6
TSSE	BLANC	Vancouver	M3			0,5			9,1			47,5			44,9					13,5	115,5
QUEWISSE	MISE A BLANC	Ab. grandis Vancouver	Z			1		٧,	5	5	11	14	10	9	4	1	2	п			65
TSSE	RCIE	,ze	M3	1,6		11,8			11,2			3,9					***************************************				28,4
QUEWISSE	ECLAIRCIE	Mélèze	Z	9	10	17	8	7		2	1										52
	ر 1-	Į		99	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	225	235	TOT

162 Bois 211 m3 Grumes

Fiches: A1908/01 / A1908/02 / A1908/03 / A1908/04 / A1908/05 / Renseignements: PONCELET François Rue des Marmozets 1 5560 Houyet (Ciergnon) 0477/22 24 64

LOT 21

HOUYET

SANZINNE

GOLETTE-JARDINET 37,0 93,8 31,4 15,4 9,6 Œ Douglas 36 \mathbf{z} HOUYET/SANZINNE Pin noir Bordure MB 2,1 2,1 Z HOUYET / SANZINNE 1,0 1,7 M3 0,7 Pin noir Z 4 HOUYET / SANZINNE Ab. grandis Vancouver 24,6 17,5 3,0 M3 3,0 . [; 12 Z 4 SUITE PLATEAU Douglas Bordures 2,6 4,0 8,3 **X**3 1,7 m PLATEAU JARDINET 63,5 23,5 26,7 M3 8,9 0,5 3,9 Douglas 28 Z PEUPLMENT D'ELITES 32,5 32,5 Œ Douglas Z CAT TOT 115 125 135 145 155 165 175 185 195 205 215 225 225 235 255 95 105 85

93 Bois 239 m3 Grumes

Fiches: A2003/01 / A2003/02 / A2003/03 / A2003/04 / A2003/05 / A2003/06 / A2004/01 / A2004/02 / A2004/03 / A2004/04 /

Renseignements: PONCELET François Rue des Marmozets 1 5560 Houyet (Ciergnon) 0477/22 24 64

SUITE LOT 21

HOUYET

SANZINNE

Douglas Douglas of labilis Ab. gradis Vancouver N M3 N M3
Outglas Bordines Douglas chabits Ab. grandis Vancouver N M3 N M3 N M3 N M3 N N M3 N M3 N M3 N M3 N
M3 N M3 N M3 N M3 N M3 N 1
3,6 1 2,3 3 6,6 9
3,6 3,6 3,6 1 2,3 1
3,6 3,6 1 2,3 1 2 2 2 3,6 3,6 3,6 3,6 3,6 3,6 3,6 3,6
3,6 3,6 1 2,3 1 2 2 2 3,6 3,6 3,6 3,6 3,6 3,6 3,6 3,6
3,6 1 2,3 1 1 2,3 1 2 2 3,6 3,6 3 3
3,6 1 2,3 1 2 2 3,6 1 2,3 3
3,6 3,6 1 2,3 1 2 2 2 2 3,6 3,6 3,6 3,6 3,6 3,6 3,6
3,6 1 2,3 3
3,6 1 2,3 3
3,6 1 2,3 3
3,6 1 2,3 3
3,6 1 2,3 3
3,6 1 2,3 3
3,6 1 2,3 3
3,6 1 2,3 3
3,6 1 2,3 3
3,6 1 2,3 3
3,6 1 2,3 3

93 Bois 239 m3 Grumes

Fiches: A2003/01 / A2003/02 / A2003/03 / A2003/04 / A2003/05 / A2003/06 / A2004/01 / A2004/02 / A2004/03 / A2004/04 / Renseignements: PONCELET François Rue des Marmozets 1 5560 Houyet (Ciergnon) 0477/22 24 64

LOT 22

HOUYET

CUSTINNE

														П	
		ME3													
		Z													
		M3													
		z													
		M3													
		N													
		M3													
		z													
		M3										•			
		Z			***************************************										
RONDE HAIE E MISE A BLANC	Epicéa Bordure	M3				4,4								78,8	83,3
ROND	Epicé	Z				1	3	4	7	ю	4	ш	7		21
RONDE HAIE E MISE A BLANC	Epicéa	M3	4,1			52,2								221,6	277,8
RON	7	Z	2.	4	∞	9	7	17	7	∞	9	_		1	29
	CA.		145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	255	TOT

88 Bois 361 m3 Grumes

Fiches: A1820/01 / A1820/02 / Renseignements : ANDRE Adrien Rue de la Famenne 01 5580 Villers sur Lesse 0470/08 59 67



RENSEIGNEMENTS - VISITE DES COUPES

Pour tous renseignements, s'adresser au Régisseur de la Donation Royale Rue de la Famenne 1, 5580 Villers-sur-Lesse

Tel. (084) 21.16.80

POUR LA VISITE DES LOTS, S'ADRESSER AUX PREPOSES DU DOMAINE :

- CIERGNON	Garde Forestier Jambjoule 1 5560 Ciergnon	PETRY Ph. Tél. 084/38 77 17 Gsm. 0475/30 82 44
- CUSTINNE	Garde Forestier	ANDRE A. Tél. 084/21 16 80 Gsm. 0470/08 59 67
- FENFFE	Garde Forestier	LAFFINEUR JF. Tél. 084/21 16 80 Gsm. 0473/22 40 52
- FERAGE	Garde Forestier Rue des Marmozets 15 5560 Ciergnon	HIERNAUX Ph. Tél. 084/37 73 69 Gsm. 0476/48 46 84
- JAMBLINNE	Garde Forestier Rue de l'Espérance, 9 5580 ROCHEFORT	LAVIS A. Tél. 084/37.76.11 Gsm. 0498/21 84 75
- SANZINNE	Garde Forestier Rue des Marmozets 1 5580 Villers-sur-Lesse	PONCELET Fr. Tél. 084/ 22 31 47 Gsm. 0477/ 22 24 64